



Distr.: GÉNÉRALE

PBC.20/1/Add.1

28 juillet 2004

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Comité des programmes et des budgets

Vingtième session

Vienne, 8 et 9 septembre 2004

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Ouverture de la session

Conformément à l'article 17.2 du règlement intérieur (UNIDO/4), la vingtième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par le Président du Comité, M. A. S. Naqvi (Pakistan).

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la vingtième session devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la Liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif, et les trois vice-présidents parmi les États africains inscrits sur la Liste A, les États asiatiques inscrits sur la liste A et les États inscrits sur la Liste C. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la Liste B.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité, établi par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est présenté au Comité pour adoption sous la cote PBC.20/1, tel que prévu à l'article 12.

Point 3. Rapport du Commissaire aux comptes, rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2002-2003

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont transmis par l'intermédiaire du Comité au Conseil, suivant les instructions données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières, ainsi qu'un rapport sur l'exécution du programme indiquant le niveau de réalisation dudit programme. Par la suite, le Conseil a, à sa septième session [décision IDB.7/Dec.11, al. e)], approuvé l'incorporation du rapport sur l'exécution du programme dans le Rapport annuel. De même, dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels l'intégralité du rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11, al. e) du Conseil. Ainsi, le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2003* et ses additifs contiennent le rapport sur l'exécution du programme de 2003.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Fonds de développement industriel pour l'exercice biennal 2002-2003 terminé le 31 décembre 2003 (IDB.29/3-PBC.20/3)
- Rapport financier pour l'exercice biennal 2002-2003. Présenté par le Directeur général (IDB.29/5-PBC.20/5)
- *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2003* (y compris le rapport sur l'exécution du programme de 2003) (IDB.28/2-PBC.20/2)

Point 4. Passage à un système fondé sur une monnaie unique

Conformément à la décision GC.8/Dec.16 de la Conférence générale, une formule de calcul des contributions fondé en une seule monnaie, l'euro, a pris effet au début de l'exercice biennal 2002-2003. Le rapport présenté par le Directeur général au Conseil du développement industriel à sa vingt-huitième session (IDB.28/9) a fourni des informations sur l'évolution de la situation, notamment à l'issue de la clôture des comptes de l'exercice biennal, ainsi que de la gestion parallèle des projets de coopération technique en dollars et en euros, conformément à la décision IDB.27/Dec.5 du Conseil. À sa vingt-huitième session, le Conseil du développement industriel a adopté la décision IDB.28/Dec.5, dans laquelle il a prié le Directeur général d'informer les États Membres de l'évolution de la situation concernant le passage à cette formule ainsi que de la gestion parallèle des projets de coopération technique en dollars et en euros.

Aucune nouvelle documentation n'est prévue pour ce point, mais tout fait nouveau sera porté à l'attention du Comité dans un document de séance.

Point 5. Situation financière de l'ONUDI

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil à sa vingt-huitième session (IDB.28/10), modifié par une note du Secrétaire (IDB.28/CRP.5), portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour et feront l'objet d'un document de séance.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.29/8-PBC.20/8)

Point 6. Mobilisation de ressources financières

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5 sur la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. Dans cette décision à l'alinéa i), le Conseil a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Un rapport sur les progrès accomplis sera soumis au Conseil par l'intermédiaire du Comité et devra être examiné conjointement avec le *Rapport annuel pour 2003*, qui fournit des informations sur la mobilisation de ressources financières pour l'année en question.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (IDB.29/4-PBC.20/4)
- Quatrième axe: consolider le financement – mobilisation de fonds. *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2003* (IDB.28/2-PBC.20/2)
- Projets approuvés en 2003 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.20/CRP.2)

Point 7. Renforcement des mesures de sécurité et nouvelles installations de conférence proposées

À l'occasion d'un exposé commun fait le 22 avril 2004 avec d'autres organisations sises au Centre international de Vienne (CIV), les missions permanentes ont été informées des nouvelles mesures de sécurité renforcées et d'une proposition d'agrandissement des installations de conférence faite par le Gouvernement autrichien. Les informations pertinentes concernant ce point seront portées à l'attention du Comité dans le document suivant:

- Renforcement des mesures de sécurité et nouvelles installations de conférence proposées. Note du Secrétariat (IDB.29/7-PBC.20/7)

Point 8. Cadre de programmation à moyen terme, 2006-2009

Conformément à la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, telle que modifiée ultérieurement dans la décision GC.6/Dec.10, le Directeur général est prié de soumettre au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice, par l'intermédiaire du Comité, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours. En outre, conformément à l'alinéa v) d) du paragraphe b) de la même décision, le Directeur général indiquera pour l'exercice biennal 2006-2007, un plafond

général calculé à partir des ressources prévues et des activités inscrites au programme.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Cadre de programmation à moyen terme, 2006-2009. Propositions du Directeur général (IDB.29/6-PBC.20/6)

Point 9. Projet d'accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement

Au paragraphe e) de sa décision IDB.28/Dec.2, le Conseil invitait le Directeur général à poursuivre le dialogue qu'il mène avec le Programme des Nations Unies pour le développement afin de soumettre pour un examen plus approfondi par le Conseil et/ou par la Conférence générale, une proposition sur une alliance éventuelle sur le terrain, dans le cadre de la réforme en cours. Par la suite, le groupe consultatif informel sur la décentralisation a recommandé que cette question soit débattue par le Comité des programmes et des budgets, comme indiqué dans le document ci-dessous:

- Projet d'accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Recommandation du groupe consultatif informel sur la décentralisation (IDB.29/9-PBC.20/9)

Point 10. Date de la vingt et unième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2004 et 2005:

9-11 novembre 2004	Conseil du développement industriel, vingt-neuvième session
10-12 mai 2005 (sujet à modification)	Comité des programmes et des budgets, vingt et unième session
21-23 juin 2005 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, trentième session
28 novembre-2 décembre 2005 (sujet à modification)	Conférence générale, onzième session

Point 11. Adoption du rapport